

Délibération du 28 Avril 2023

délibération **N°2023-18 C**

objet **Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles plastiques**

- Date de convocation : le 21 avril 2023
- Date de publication : le 05 mai 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 21 avril 2023 s'est réuni le 28 avril 2023 à 14 h 30 à l'UVETD, salle de réunion du 2^{ème} étage, 336 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY et en visioconférence sous la présidence de Marie BENEVEISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 17, Nombre de votants : 22

- Etaient présents : 21

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	DAL BIANCO Serge
	VIGUET-CARRIN Françoise
	ZOCCOLO Alain
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVEISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
Communauté d'Agglomération Grand Lac	DRIVET Jean-Marc
	GRANGE Yves
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas
	FANTIN Philippe
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	TAIN Daniel
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
	VIBERT Christian
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	SIMON Christian
	VARESANO José

Délégués participant en visio de droit commun : 4

DESMARET Xavier ; THEVENON Raphaël ; BOURGEOIS Florence ; BARBIER Marie-Claire

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 1

RAUCAZ Christian donne pouvoir de vote à ZOCCOLO Alain

Délégués excusés : 4

SARTORI Walter ; RUFFIER-LANCHE René ; BOIRON Laurence ; SANDFORD Erica

Délégués absents : 13

BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; GRILLAUD Laurent ; JOLY Max ; GIRAUD Murielle ; DANIS Georges ; AMET Yannick ; FRAISSARD Jean-Claude ; BRUNIER Thierry ; GUIGUE Thibault ; LAURENT Philippe ; MAITRE Florian ; ROUGEAX Jean-Pierre

Délibération du 28 Avril 2023

délibération **N°2023-18 C**

objet **Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles plastiques**

Madame Marie BENEVEISE, Présidente, explique que fin janvier 2023, la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Madame Bérengère COUILLARD, réunissait tous les acteurs du secteur des déchets pour relancer une concertation nationale sur la mise en place d'un dispositif de «consigne pour recyclage des bouteilles en plastique».

Cette vraie fausse bonne idée refait surface après avoir été écartée en 2019 de la loi AGECE à la suite de la mobilisation des collectivités et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement qui ont porté une parole commune et ont fait front contre ce projet incohérent.

Le terme de consigne renvoie au réemploi, consistant à retourner, laver et reconditionner un emballage pour éviter de re-produire un nouvel emballage. Or le projet envisagé pour la consigne des bouteilles plastiques ne vise pas le réemploi mais le recyclage pour fabriquer d'autres emballages plastique.

Les industriels de la boisson (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) sont à l'initiative de ce projet et restent toujours extrêmement favorables à l'instauration d'une consigne qui leur permettrait, dans le cadre de leur stratégie industrielle : de verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, de fidéliser les consommateurs et de prendre le contrôle d'une matière recyclable essentielle et lucrative (le PET) pour atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90% en 2029 inscrit dans la Loi AGECE.

Fin 2022, la Commission Européenne reprenait dans son projet de Règlement sur les Emballages la mise en place automatique de la consigne sous la forme d'une obligation de moyen pour tout état membre qui n'atteindrait pas ces 90%.

Les associations de collectivités locales, de nombreuses associations de consommateurs et de protection de l'environnement, mais aussi des professionnels du déchet soutiennent unanimement que le déploiement de ce dispositif ne peut être le seul moyen d'atteindre l'objectif de recyclage et que le service public de collecte des déchets est parfaitement à même de relever ce défi.

Tout d'abord, parce que les extensions de consigne de tri à tous les emballages en plastique ne sont effectives que depuis le 1er janvier 2023 et qu'il existe encore une marge de progression aux 67% atteints fin 2021 sur la part des bouteilles en plastique gérées par le service public de gestion des déchets avec une augmentation tendancielle du taux de recyclage de 3%/an (source ADEME) au cours de ces dernières années.

Ensuite parce que la généralisation de la collecte sélective en dehors du foyer doit maintenant avoir lieu dans l'espace public, dans la restauration collective et sur les lieux de travail.

Par conséquent, le dispositif de fausse consigne des bouteilles en plastique ne répondrait en rien aux enjeux actuels :

- **Il aboutirait à une régression sur le plan environnemental**

- Parce qu'il ne s'agit en aucun cas d'une consigne pour réemploi comme par le passé pour le verre, mais bien d'une consigne pour recyclage, au mieux dans les mêmes conditions que lorsque les bouteilles sont triées dans les bacs jaunes des collectivités ;

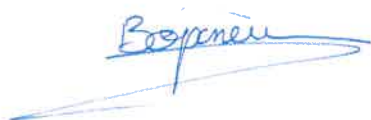
- Parce que la fausse consigne contribuerait à pérenniser le modèle de la bouteille en plastique à usage unique et même à augmenter la consommation de bouteilles en plastique comme c'est le cas en Allemagne ;
 - Parce que la fausse consigne complexifierait le geste de tri alors que les extensions des consignes de tri ont pour objectif de le simplifier ;
 - Parce que la fausse consigne créerait un double système de collecte et de recyclage des bouteilles, en s'ajoutant au service public de gestion des déchets qui les collecte et les recycle déjà depuis plus de trente ans dans les bacs jaunes.
- **Il infligerait au consommateur une double peine**
 - Par une perte supplémentaire du pouvoir d'achat via le coût de la consignation qui augmentera le prix de toutes les boissons en bouteille ;
 - Par le déploiement d'un réseau d'automates de déconsignation qui amènerait à de lourds investissements nécessairement portés par le consommateur/contribuable ;
 - Par une rupture d'égalité d'accès au service du tri en raison d'un maillage territorial de points de collecte moins en proximité que le système actuel.
 - **Il conduirait à déséquilibrer le modèle économique de gestion des déchets ménagers par les collectivités territoriales**
 - Parce que les collectivités se verraient retirer une source de recettes alors qu'elles ont investi pour moderniser leurs centres de tri ;
 - Parce qu'elles devraient compenser cette perte de recettes par une hausse de la fiscalité (la vente de plastique étant aujourd'hui l'un des gisements ayant une valeur marchande qui permet de réduire le coût de la gestion des déchets).

SAVOIE DECHETS s'oppose fermement à la création de ce dispositif de consignation des bouteilles en plastique et rejoint en cela la position portée par les syndicats de déchets et intercommunalités, associations d'élus et de consommateurs.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Réaffirme son engagement pour le maintien du service public de collecte et de traitement des emballages ménagers ;
- S'oppose à l'instauration d'une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et de demander au gouvernement de sursoir à son projet ;
- Rappelle sa volonté de travailler avec l'ensemble des parties prenantes afin de définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre le taux de 90% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique, mais aussi l'autre objectif de la France qui est de diviser par deux le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030 ;
- Attend du gouvernement qu'il défende auprès de la Commission Européenne la spécificité et l'intérêt de notre service public de collecte et de traitement des déchets ménagers par la promotion de dispositifs alternatifs à la consigne.

Le Secrétaire de Séance,
Arthur BOIX-NEVEU



La Présidente,
Marie BENEVEISE




SavoieDéchets